

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 25/02/2013

Date de la convocation:
14/02/2013
Date d'affichage:
15/02/2013

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 67
En exercice : 67
Votants : 49

L' an 2013 et le 25 Février à 19 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. RUTSCH François à M. KREISS Alfred,
Excusé(s) : Mme DARNIS Danielle, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, FUCHS Thierry, HERRMANN Eric, HOCH Georges, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LOBSTEIN Jacques, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, OTT Alexis, ROHMER Jean-Paul, SCHAEFER Marc, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André SCHNEIDER Francis, SUSS Charles, WALTER Gérard,

Secrétaire de séance :
M. BERTRAND Jean-Louis.

Réf : 010.2013
Vote : A la majorité
Pour : 45
Contre : 0
Abstentions : 3
Mention exécutoire : Non

010.2013 : CADT - Régie du Fleckenstein : revalorisation de la redevance pour mise à disposition du patrimoine immobilier de la communauté de communes à la régie d'exploitation,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 017/2002 du conseil communautaire du 11 mars 2002 créant la régie d'exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein,

Vu la délibération n° 081/2005 du conseil communautaire du 27 juin 2005 « convention de mise à disposition du château du Fleckenstein par la commune de Lembach »

Vu les statuts de la régie intercommunale d'exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein, et notamment son article 2 instaurant une redevance annuelle en contrepartie des biens immobiliers mis à disposition de la régie intercommunale d'exploitation du P'tit Fleck par la communauté de communes de la vallée de la Sauer,

Vu la délibération n° 082/2005 du conseil communautaire du 27 juin 2005 « extension des statuts de la régie d'exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein – P'tit Fleck pour l'exploitation du château des énigmes et du château du Fleckenstein et fixation d'une redevance »

Vu la délibération du conseil communautaire n°097.2010 du 15.11.2010 : « Régie du Fleckenstein-CADT : modification de la redevance annuelle due à la communauté de communes »,

Considérant l'exploitation du site du Fleckenstein par la régie intercommunale d'exploitation du Fleckenstein,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2013,

Entendu l'exposé du vice-président M. Schlosser,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, trois abstentions, décide :

- **de fixer la redevance annuelle due par la régie intercommunale d'exploitation du site du Fleckenstein à la communauté de communes Sauer Pechelbronn à 7,5% des recettes hors taxes d'entrées au Château des énigmes, au P'tit Fleck, de ventes cafétéria et boutique de la régie avec un minimum de perception total de 25 000 €,**
- **d'autoriser le président à signer tout document se rapportant à cette décision.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 11/03/2013

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

